



## erreur sur prime d'ancienneté

Par **NP14700**, le **04/06/2023** à **18:53**

Bonjour,

Je suis présidente d'un GE dans le sport depuis 2015. Un des professeurs employé dans la structure en septembre 2009 devait être repris avec une ancienneté de 15 ans, stipulé sur son contrat de travail. Il vient de s'apercevoir que ce n'est pas le cas. Il demande la modification de tous ses bulletins de salaire, le paiement de ce qui lui est du et une somme pour préjudice.

Sur combien d'année peut-on revenir pour le paiement de cette prime d'ancienneté ? Et quelle somme pour préjudice peut-on lui accorder ?

Merci pour vos réponse

Par **miyako**, le **04/06/2023** à **20:48**

Bonjour,

[quote]

Sur combien d'année peut-on revenir pour le paiement de cette prime d'ancienneté ? Et quelle somme pour préjudice peut-on lui accorder ?

[/quote]

3 ans pour la prime. Pour le préjudice, c'est au salarié de prouver son préjudice. Il n'y a aucune obligation à verser une somme pour préjudice.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **05/06/2023** à **06:41**

[quote]

3 ans pour la prime[/quote]

Bonjour,

Plus exactement, le délai de prescription est de 3 ans, mais l'employeur peut tout à fait remonter plus loin s'il le souhaite.